

ARRÊTÉ

Arrêté n° PM25030013

OBJET : Règlementation du stationnement en raison d'un vide grenier organisé par l'association Saint Bienheure le 1er juin 2025.

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Considérant l'organisation d'un vide grenier organisé par l'association Saint Bienheure, la réglementation du stationnement se justifie dans divers sites.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dimanche 1er juin 2025, de 01 h 00 à 20 h 00, le stationnement des véhicules sur les emplacements situés côté ouest du marché couvert et côté est, le long du mur de la banque, est interdit. Le dimanche 1er juin 2025, de 01 h 00 à 20 h 00, le stationnement des véhicules est interdit sur cinq emplacements situés rue docteur Gabriel Chevallier.

ARTICLE 2 : Les brocanteurs occupant les emplacements de stationnement côté ouest du marché couvert, ouvriront l'espace de vente côté trottoir, face à la halle.

ARTICLE 3 : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 1 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire à l'application de l'article 1, est mise en place par les soins de la commune. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par la commune, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, à la direction de la Voirie et de l'Eclairage public, à la direction de la Logistique et manifestations, au commissariat, aux agents de police municipale.

Vendôme, le 10 mars 2025

Publié ou notifié le 18/03/2025

